ARPAJON
Cœur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/187

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU la demande formulée par l'entreprise FORET DE L'ILE DE France – 4 avenue Ambroise CROIZAT – 91130 RIS ORANGIS, représentée par Monsieur Marc POUPEAU – 01.60.75.20.27 - concernant l'occupation du domaine public, par l'entreprise FORET DE L'ILE DE France, pour effectuer des travaux d'élagage sur l'ensemble de la ville;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que les travaux doivent avoir lieu du jeudi 1er octobre 2026 au samedi 31 octobre 2026.

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 1er octobre 2026 au samedi 31 octobre 2026, l'entreprise FORET DE L'ILE DE France, est autorisée à neutraliser le stationnement ou la chaussée, temporairement, pour effectuer des travaux d'élagage sur l'ensemble de la ville.

Article 2 : L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires pour la mise en sécurité des usagers des trottoirs ou de la chaussée.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Monsieur Marc POUPEAU, Directeur Régional, entreprise FORET DE L'ILE DE France, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 22 SEP. 2026

Le 1ER Adjoint du Maire,

Sces Techniques Ville d'Arpajon

Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU